

Accidents impliquant des chiens: un problème sous-estimé

Une évaluation des données des assureurs-accidents suisses

Bruno Lanfranconi, chef du secteur statistique, Suva

Mai 2010

Sommaire

1. Résumé	3
2. Introduction	4
3. Base de données	4
4. Nombre absolu d'accidents impliquant des chiens	5
5. Fréquence relative des accidents impliquant des chiens	8
6. Discussion	11
7. Bibliographie	13

1. Résumé

Depuis mai 2006, il est obligatoire, en Suisse, de déclarer auprès des offices vétérinaires cantonaux les morsures de chiens touchant les personnes et les animaux. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) collecte les données et les publie tous les ans. En matière de déclaration, la discipline nécessaire fait toutefois défaut. Si l'on tient uniquement compte des chiffres officiels de l'OVF, le problème est, de ce fait, massivement sous-estimé. En extrapolant les chiffres des assureurs-accidents sur la population globale, il est possible d'estimer à 9500 environ le nombre de blessures par morsure de chien survenant en Suisse chaque année et impliquant un traitement médical. Ce nombre est trois à quatre fois supérieur à celui des incidents déclarés par les cantons.

À peine la moitié de la population résidente suisse est salariée et donc assurée au titre de la LAA. Viennent s'y ajouter les demandeurs d'emploi enregistrés et les frontaliers travaillant en Suisse ainsi que les résidents de courte durée. Les assureurs-accidents recensent chaque année dans leur collectif d'assurés près de 5400 accidents impliquant des chiens et allouent à ce titre un peu moins de 11 millions de francs de prestations d'assurance. Seuls 60% de ces accidents sont dus à des morsures. Il s'agit, pour les 40% restants impliquant la participation d'un chien, de blessures se produisant lorsque les personnes sont bousculées par des chiens, griffées, entraînées par un chien en laisse ou renversées d'une quelconque autre façon. On déplore plus d'accidents provoqués par collision avec des chiens, par exemple lors de déplacements en vélo, chez les hommes que chez les femmes. Les blessures dues à des accidents autres que des morsures sont en moyenne plus graves que les blessures par morsure.

Le nombre total des accidents impliquant un chien déclarés par les assurés LAA est resté stable dans l'ensemble durant la période d'observation allant de 2003 à 2007. Les accidents par morsure enregistrent, en termes de tendance, une diminution qui tend à être compensée par les autres accidents impliquant des chiens. Un sixième de ces accidents impliquant un chien est un accident du travail. Il s'agit pour l'essentiel de blessures par morsure. Sont avant tout concernées les personnes qui doivent pénétrer sur le territoire d'un chien pour accomplir leurs prestations de service.

Un peu plus des deux tiers de l'ensemble des accidents impliquant des chiens se produisent dans des espaces publics, la plupart en extérieur et à des horaires où les propriétaires canins sont enclins à évoluer avec leur animal dans ces espaces, avec une plus grande fréquence le week-end par rapport aux jours ouvrables, plus souvent l'après-midi que le matin et avec une prépondérance nette en été par rapport à l'hiver.

Il est étonnant de constater que les femmes sont aussi fréquemment victimes d'autres accidents impliquant un chien que d'accidents par morsure. La fréquence de

ces accidents s'accroît également de manière significative avec l'âge et ce, indépendamment du sexe. Les blessures telles que contusions, ecchymoses, entorses et élongations sont les plus fréquentes chez les femmes. Ces blessures surviennent de préférence lorsque le chien entraîne la chute ou quand les articulations, ligaments ou muscles sont soumis à une contrainte excessive du fait de la traction de la laisse. Par ailleurs, ces blessures surviennent plus fréquemment chez les femmes d'un certain âge. Ces observations laissent supposer que le rapport de force entre le chien et le maître s'inverse, au profit de l'animal, avec l'avancée de l'âge et que les personnes d'un certain âge ont fort à faire pour garder le contrôle de l'animal. Cet effet est par nature plus prononcé chez les femmes que chez les hommes.

Selon les statistiques de l'OVF, la proportion de chiens enregistrés dans les catégories de tailles «grands» et «très grands» est encore importante. Au vu de la statistique LAA, la recommandation suivante s'impose: lors du choix d'un chien, il faut tenir compte de ses propres aptitudes physiques. À l'instar de la circulation routière, où, pour des raisons de sécurité, il est également demandé au détenteur d'un véhicule de maîtriser sa voiture, on est en droit d'attendre des propriétaires de chiens, dans l'intérêt de la sécurité publique, qu'ils puissent maîtriser leur animal en toute circonstance, comme par exemple en cas de bagarres avec d'autres chiens.

Le potentiel de risque représenté par un chien dépend de toute une série d'autres facteurs. Parallèlement à la taille et à la puissance corporelle du chien, il est, entre autres, important de tenir compte des prédispositions génétiques de la race, du vécu du chien, de ses conditions de vie et des connaissances et capacités du maître. La variance du potentiel de risque entre les races est déjà considérable en elle-même. Par ailleurs, les chiens ne présentent pas le même risque pour tout le monde. Les enfants, par exemple, sont nettement plus exposés que les adultes. Une législation sur la détention des chiens tenant aussi bien compte de l'intérêt du maître que de l'intérêt public se doit donc d'être nuancée. La base de données nécessaire à cet effet n'en est toutefois qu'à ses balbutiements. C'est pourquoi des statistiques harmonisées au niveau confédéral concernant des incidents soumis à déclaration impliquant un chien seraient aussi souhaitables que l'édiction, au niveau fédéral, des dispositions légales homogènes relatives à la détention de chiens. À ce jour, des mesures appropriées permettant de faire respecter l'obligation de déclaration font également défaut.

2. Introduction

Il existe une grande variété de races de chiens, et les motivations poussant à l'adoption sont très diverses. En Suisse, le nombre de chiens est estimé à près d'un demi-million, soit environ un chien pour quinze résidents permanents (chiffres pour 2008). Les chiens sont dotés de grandes facultés d'apprentissage et ont besoin de trouver leur place dans une structure sociale. Offrir à l'animal des conditions de vie conformes aux besoins de l'espèce est onéreux et requiert de vastes connaissances ainsi que de l'affection. Nombreux sont ceux qui n'hésitent pas à le faire et en sont récompensés par leurs chiens à bon nombre d'égards. Les accidents par morsure apparaissent comme un élément inévitable d'une relation étroite entre homme et chien. Toutefois, les morsures touchent également des personnes non concernées. Les chiens évoluent dans les espaces publics. Le risque qu'ils représentent est perçu de manière subjective et très différente et, effectivement, ne prend pas la même ampleur pour chacun. Outre l'adorable chihuahua, certains possèdent des chiens moins sympathiques. Le nom scientifique du chien domestique, *canis lupus familiaris*, rappelle que celui-ci descend du loup. Les chiens sont pourvus d'une dentition particulièrement puissante par rapport à la taille de leur corps, avec des canines acérées, en d'autres termes la dentition typique du carnassier. Pour se défendre et en cas de comportement agressif, le chien est principalement tributaire de sa dentition. Il faut considérer les intérêts des éleveurs canins et des propriétaires par rapport à la sécurité publique. La classe politique, sollicitée, a réagi.

Depuis 2006, en Suisse, les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique et enregistrés dans la base de données Animal Identity Service (ANIS). La puce électronique permet une identification précise des animaux et de leur propriétaire. Il ressort toutefois du rapport d'activités de l'ANIS que, fin 2008, les chiens détenus en Suisse étaient encore loin d'être tous identifiés et enregistrés¹. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection des animaux en septembre 2008, les nouveaux propriétaires de chiens doivent en plus suivre un cours de formation.

Depuis mai 2006, les médecins, les vétérinaires, les responsables de chenils, les éducateurs canins et les organes douaniers sont tenus de déclarer les incidents impliquant des chiens aux offices vétérinaires. Les blessures induisant un traitement médical doivent être annoncées. L'Office vétérinaire fédéral (OVF) collecte les déclarations et publie les chiffres tous les ans². Dans sa grande majorité, l'obligation de déclaration n'est pas encore appliquée dans les faits, comme indiqué ci-après.

La structure confédérale de la Suisse alourdit la mise en place de statistiques homogènes pour tous les cantons; ainsi, par exemple, une répartition homogène des chiens par race, type de race et taille fait défaut. En conséquence, l'homogénéité et le traitement des données sur le plan national présentent des lacunes. Contrairement aux

statistiques criminelles de la police, qui ont enfin pu être harmonisées au niveau national en 2009, les institutions manquent encore d'informations importantes concernant les accidents impliquant des chiens, informations essentielles à l'application d'une politique de meilleures pratiques durable fondées sur la comparaison intercantonale.

Les données des assureurs-accidents présentées dans la présente étude ne permettent pas de combler les lacunes de la base de données. Il n'est pas possible d'émettre des assertions sur la race et la taille des chiens impliqués dans des accidents ni sur l'identité de leurs propriétaires, car la LAA ne prévoit aucune obligation de déclaration pour ce type d'informations. À contrario, la statistique LAA est mieux adaptée que les autres sources de données pour évaluer l'ampleur de la problématique, les accidents déclarés étant indemnisés. Le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA), qui est implanté à la Suva, reçoit les données de l'ensemble des assureurs-accidents LAA en vue du traitement des statistiques communes requises par la loi. Ces données représentent une source d'informations indépendante des enquêtes menées au niveau cantonal et sont représentatives de toute la Suisse; elles tiennent toutefois uniquement compte du collectif des assurés LAA, et non de la population résidente permanente (voir la section suivante). Avec l'aide de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)³, il est toutefois possible de calculer la fréquence des accidents impliquant des chiens pour l'intersection du collectif LAA et de la population résidente et de procéder à une extrapolation approximative sur la population globale.

3. Base de données

Assurés LAA

Depuis 1984, tous les salariés travaillant en Suisse sont obligatoirement assurés contre les accidents et maladies professionnels conformément à la loi sur l'assurance-accidents (LAA, 2007 = 3,8 millions de personnes). Tout salarié travaillant au moins huit heures par semaine chez le même employeur est assuré à titre obligatoire contre les accidents survenant durant les loisirs. Les personnes sans emploi et les demandeurs d'emploi ayant droit aux indemnités de chômage sont également assurés selon la LAA (2007 = 168'000 demandeurs d'emploi). Toute autre personne résidant en Suisse (enfant, écolier, étudiant, femme ou homme n'exerçant pas d'activité professionnelle, retraité) est assurée contre les accidents conformément à la loi sur l'assurance maladie (LAMal) et n'entre pas dans la statistique des accidents LAA.

La déclaration d'accident est en général remplie par l'employeur. Selon la loi, tout accident, même insignifiant, doit être également déclaré. Dans la pratique, seuls les cas s'accompagnant de blessures impliquant un traitement médical et occasionnant des frais sont généralement déclarés.

Accidents impliquant des chiens

Dans le cadre d'un échantillonnage aléatoire portant sur 5% des accidents, le SSAA collecte des données détaillées sur les blessures occasionnées et les causes d'accidents, notamment sur les éléments ayant concouru à l'accident. Pour les accidents impliquant un chien, une distinction est faite entre les blessures par morsure et les autres accidents provoqués par des chiens (par exemple le propriétaire est renversé par son chien et souffre d'une luxation des doigts; le chien percute la roue avant d'un cycliste, lequel tombe et souffre de blessures à l'épaule et au niveau de l'articulation de la main). En outre, il est possible de différencier les accidents impliquant des chiens survenus pendant les loisirs des accidents professionnels. Les résultats de l'échantillonnage peuvent être extrapolés sur l'univers statistique des accidents (voir Andermatt 2004⁴ et Lanfranconi 2006⁵).

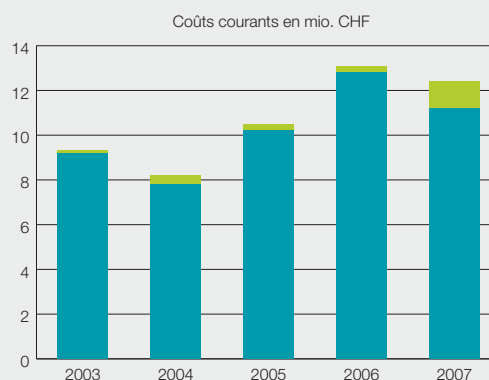
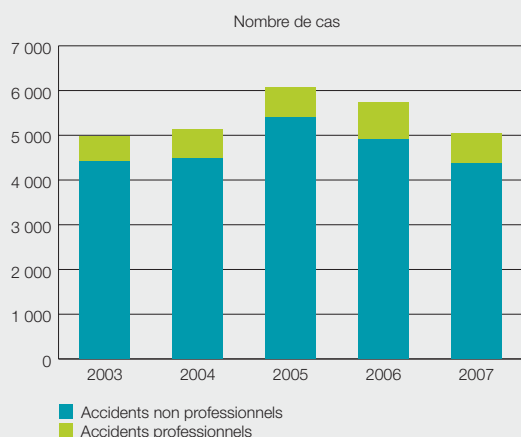
4. Nombre absolu d'accidents impliquant des chiens

Les résultats présentés dans ce paragraphe se réfèrent à une période d'observation de cinq ans entre 2003 et 2007 et concernent le collectif des assurés LAA décrit précédemment. L'ensemble des accidents impliquant des chiens et survenant dans le cadre de l'assurance-accidents obligatoire sont pris en compte. Les accidents touchant des personnes à la recherche d'un emploi et participant à des programmes d'occupation, des stages professionnels ou des formations sont comptés parmi les accidents du travail, les accidents des demandeurs d'emploi survenant durant les loisirs figurent dans les accidents non professionnels. Les accidents impliquant des chiens touchant des frontaliers travaillant en Suisse sont également inclus, tout comme les cas survenus à l'étranger.

Nombre de cas et coûts

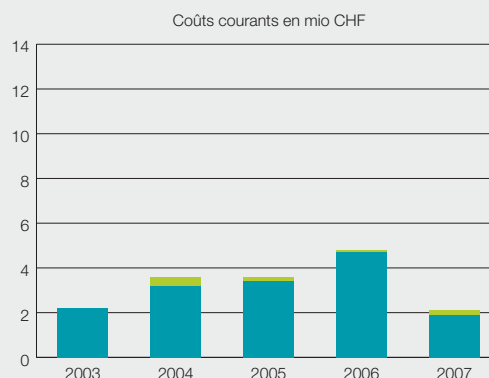
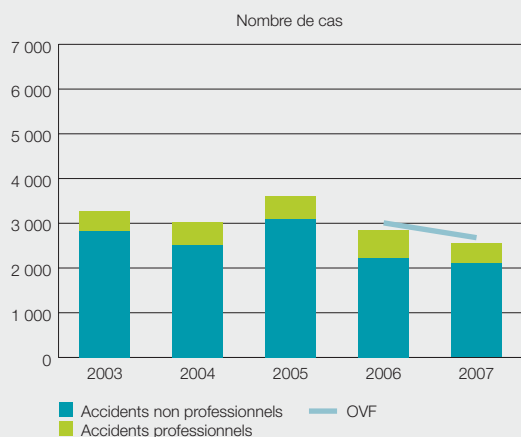
En moyenne, les assurés LAA ont enregistré et déclaré annuellement, entre 2003 et 2007, quelque 5400 accidents impliquant des chiens (graphique 1). Parmi ces cas, environ 3000 (soit environ 60% des accidents impliquant des chiens) sont des blessures par morsure (graphique 2; les chiffres de l'OVF intégrés dans le graphique 2 sont commentés à la section 5).

Nombre et coût des accidents impliquant des chiens



Graphique 1

Nombre et coût des blessures par morsure



Graphique 2

Nombre et coût des autres accidents impliquant des chiens



Graphique 3

Les prestations d'assurance (coûts de traitement, indemnités journalières et prestations en capital pour le financement des rentes) s'élèvent chaque année à 10,7 millions de francs en moyenne. En moyenne, les accidents par morsure coûtent 3,3 millions de francs par an, contre 7,5 millions pour les autres accidents impliquant les chiens (graphiques 2 et 3).

Pour les prestations d'assurance indiquées, il s'agit des coûts « courants », soit des coûts supportés pendant l'exercice comptable, indépendamment de l'année de survenue de l'accident. Les coûts courants ne correspondent donc pas aux coûts des nouveaux cas enregistrés pendant la même année. Pour les cas graves suivis d'une longue période de réadaptation, plusieurs années peuvent s'écouler avant de connaître le montant global des frais occasionnés. De ce fait, les coûts moyens ne peuvent être définis avec une certaine précision que pour des cas survenus des années auparavant. Les coûts par cas sont toutefois déterminés approximativement en mettant, pour chaque année calendaire, les coûts courants en rapport avec les nouveaux cas enregistrés et en calculant la moyenne sur cinq ans. Les coûts moyens ainsi déterminés avoisinent 1100 francs par accident pour les cas de morsure et 3200 francs par cas pour les autres accidents

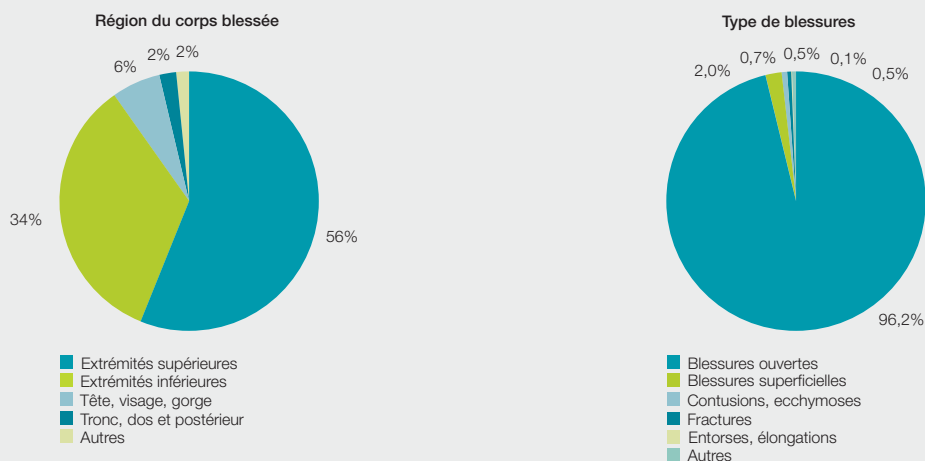
impliquant un chien. Au vu des coûts, les autres accidents impliquant des chiens entraînent donc des blessures significativement plus graves que les accidents par morsure.

Environ un sixième de ces accidents impliquant un chien est un accident du travail. Il s'agit majoritairement de blessures par morsure (74% de l'ensemble des cas) qui ne présentent aucune gravité particulière. Les coûts moyens par cas sont significativement plus bas que ceux induits par les blessures par morsure survenant pendant les loisirs. Dans le cadre professionnel, sont avant tout concernées par les morsures les personnes devant pénétrer sur le territoire des chiens, par exemple lors de la distribution des colis ou du courrier, de la livraison d'appareils ou de la fourniture d'autres prestations de service.

Blessures occasionnées par les accidents impliquant des chiens

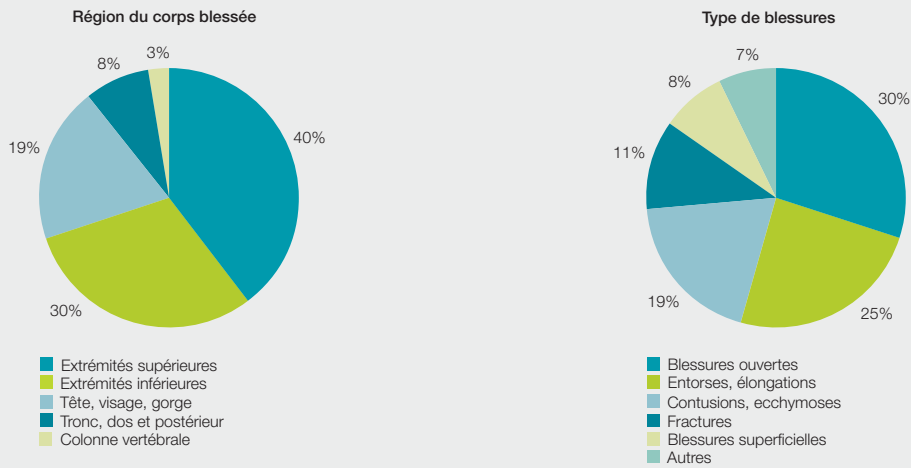
Dans 90% des cas, les morsures de chiens touchent les extrémités supérieures ou inférieures contre 6% pour la tête, le visage et la gorge (graphique 4). Concernant les autres accidents impliquant des chiens, les extrémités

Blessures occasionnées par des accidents par morsure



Graphique 4

Blessures occasionnées lors d'autres accidents impliquant des chiens



Graphique 5

supérieures ou inférieures sont concernées à 70% (graphique 5), contre 19% pour la tête, le visage et la gorge.

Les types de blessure des deux catégories d'accidents se distinguent fondamentalement. En cas de morsures de chien, 96% de toutes les blessures sont des lésions ouvertes (graphique 4, droite). Pour les autres accidents impliquant des chiens, ces dernières ne représentent que 30%, contre près de 25% pour les élongations et 19% pour les contusions et les ecchymoses. Les fractures sont relativement fréquentes, puisqu'elles représentent 11% des blessures (graphique 5, droite).

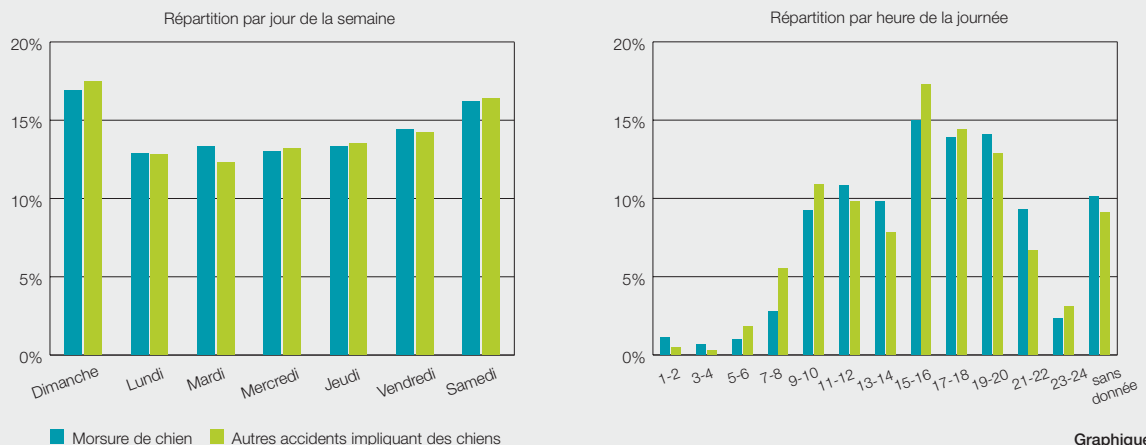
En moyenne, huit accidents par an impliquant des chiens ont entraîné des blessures graves ayant entraîné une

restriction permanente de la capacité de travail et le versement d'une rente d'invalidité. Parmi eux, seul un cas par an en moyenne est un accident par morsure. Aucun cas de décès n'est à déplorer dans les deux catégories d'accidents.

Moment, activité et environnement

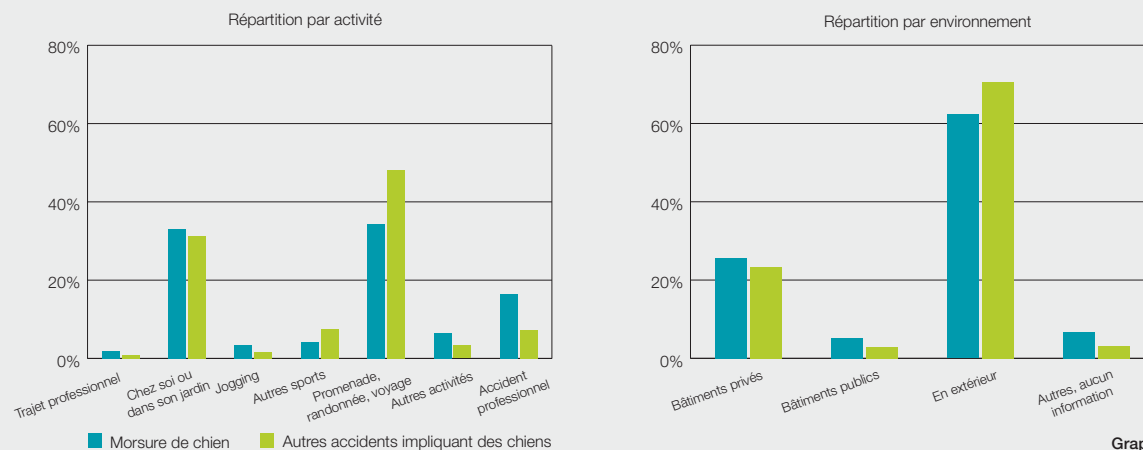
Les accidents impliquant des chiens se produisent plus souvent le week-end que les jours ouvrables et plus fréquemment l'après-midi que le matin (graphique 6). La répartition des accidents par jour de la semaine et moments de la journée est quasiment identique pour les accidents par morsure et pour les autres accidents impliquant un chien. Près de la moitié des autres accidents

Accidents impliquant des chiens selon le jour et l'heure



Graphique 6

Accidents impliquant des chiens par activité et environnement

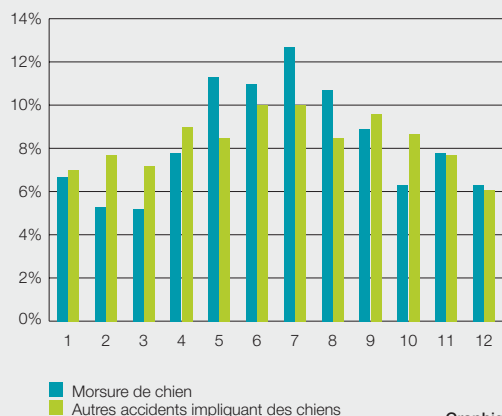


Graphique 7

impliquant des chiens surviennent lors des sorties, des randonnées, des voyages et du repos (graphique 7). À peine 35% des morsures de chien entrent dans cette catégorie. Plus des deux tiers des incidents surviennent dans des lieux publics, la majeure partie en extérieur, contre à peine un tiers dans un environnement privé (maison et jardin). Seuls 100 cas de morsure par an surviennent pendant la pratique du jogging.

On peut déduire des distributions des cas par heure et lieu que la plupart des accidents impliquant un chien surviennent dans l'espace public, lors des déplacements du maître en compagnie de son animal, plus fréquemment en été qu'en hiver (graphique 8). La corrélation avec la saison est nettement plus claire pour les accidents par morsure que pour les autres accidents impliquant un chien. Cela peut être dû au plus mauvais état des chemins en raison du mauvais temps, plus propice à la chute si un chien saute sur une personne ou la fait tomber en tirant sur la laisse.

Distribution des accidents survenus pendant des loisirs, par mois



Graphique 8

5. Fréquence relative des accidents impliquant des chiens

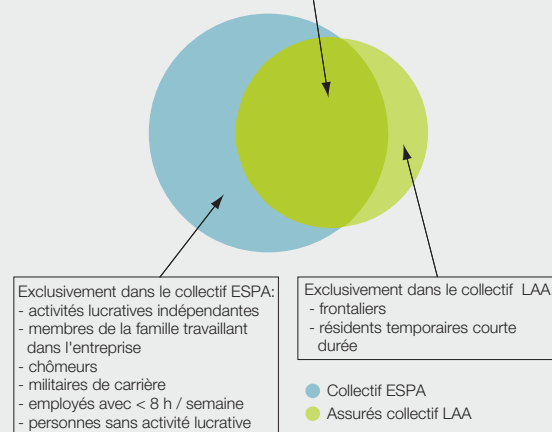
Calcul des valeurs de référence

Dans cette section, la fréquence des accidents impliquant des chiens est présentée pour le collectif LAA. A cet effet, le nombre de cas doit être mis en rapport avec le nombre d'assurés. Le coefficient correspondant, le «nombre annuel de nouveaux cas pour 1000 assurés», est désigné par le terme d'incidence.

La LAA étant une assurance collective, le nombre d'assurés LAA ne peut toutefois être établi que par estimation. Ce sont les employeurs qui souscrivent l'assurance. Ils déclarent la masse salariale assurée auprès des assureurs. La prime est calculée en fonction d'un taux dépendant des risques, lequel est appliqué à la masse salariale assurée. De ce fait, les structures du collectif d'assurés LAA, telles que la distribution par âge ou par sexe, ne sont pas connues directement. En tant que collectif partiel de l'Enquête suisse sur la population

Intersection de l'ESPA et du collectif LAA

Recoupement: employés (dès 8 h / semaine) et apprentis dans la population résidente et de la tranche d'âge 15 à 64



Graphique 9

active (ESPA) effectuée par l'Office fédéral de la statistique, le collectif LAA peut toutefois être bien cerné par approximation. L'ESPA s'appuie sur des sondages téléphoniques conduits chaque année d'avril à juin auprès d'un échantillon de foyers choisis au hasard. L'univers statistique de l'ESPA est la population résidente permanente âgée de quinze ans et plus (voir Feusi Widmer 2004⁶). Afin de déterminer la proportion d'assurés LAA dans la population résidente permanente, la population de l'ESPA doit se limiter aux salariés (occupée au moins huit heures par semaine, toute personne travaillant moins n'étant assurée que pour les accidents du travail) et aux apprentis. Il faut également décompter les militaires de carrière, qui sont assurés contre les accidents auprès de l'assurance militaire (graphique 9).

Une partie des cas relatifs au collectif d'assurés doit être exclue, l'ESPA ne couvrant qu'une partie du collectif LAA. Les résidents temporaires et les frontaliers travaillant en Suisse sont assurés au titre de LAA mais ne sont pas pris en compte par l'ESPA. Les deux bases de données se limitent, en outre, à des tranches d'âge de dix ans suffisamment pourvues parmi les 15 à 64 ans et extrapolées sur l'ensemble de la population. L'intersection du collectif ESPA et du collectif LAA est donc plus petite que le collectif LAA. Pour permettre la différenciation, l'intersection est désignée ci-après par «intersection ESPA/LAA». Pour cette intersection, la répartition par âge et sexe de l'ESPA est connue. Pour les personnes victimes d'un accident, l'âge et le sexe sont connus grâce aux dossiers d'accident. L'incidence des accidents impliquant des chiens par tranche d'âge et sexe peut par conséquent être déterminée pour l'intersection.

Pourcentage de la population représenté

L'intersection ESPA/LAA, constituée principalement d'employés et d'apprentis domiciliés en Suisse en permanence et âgés de 15 à 64 ans, représente donc les deux tiers de la population résidente en permanente âgée de 15 à 64 ans, soit 45% de l'ensemble de la population résidente permanente.

Incidence des accidents impliquant des chiens dans l'intersection LAA/ESPA

Le taux d'incidence calculé sur la période d'observation allant de 2003 à 2007 pour l'intersection ESPA/LAA s'élève à près de 26'000 accidents impliquant des chiens pour 16,7 millions d'années-personnes, soit une incidence annuelle de plus 1,5 cas pour 1000 personnes. Globalement, aucune tendance ne s'est dégagée au cours de cette période d'observation de cinq ans. Il ressort de cette ventilation par accidents dus à des morsures et autres accidents impliquant des chiens que les accidents par morsure enregistrent, en termes de tendance, une diminution qui tend à être compensée par les autres accidents impliquant des chiens (graphique 10).

Incidence des accidents impliquant des chiens par type de cas



Graphique 10

Incidence par sexe et âge

Pour les analyses détaillées des taux d'incidence par âge et sexe, les cinq années de la période d'observation doivent être compilées afin d'obtenir un nombre de cas suffisant. Le tableau 1 montre que, s'agissant des accidents par morsure, les femmes et les hommes sont, en moyenne, exposés de la même manière, alors que pour les autres accidents impliquant des chiens, les femmes présentent un facteur de risque significativement plus important que les hommes.

Tableau 1

Accidents impliquant des chiens pour 1000 personnes en fonction du type de cas, moyenne des années 2003 à 2007

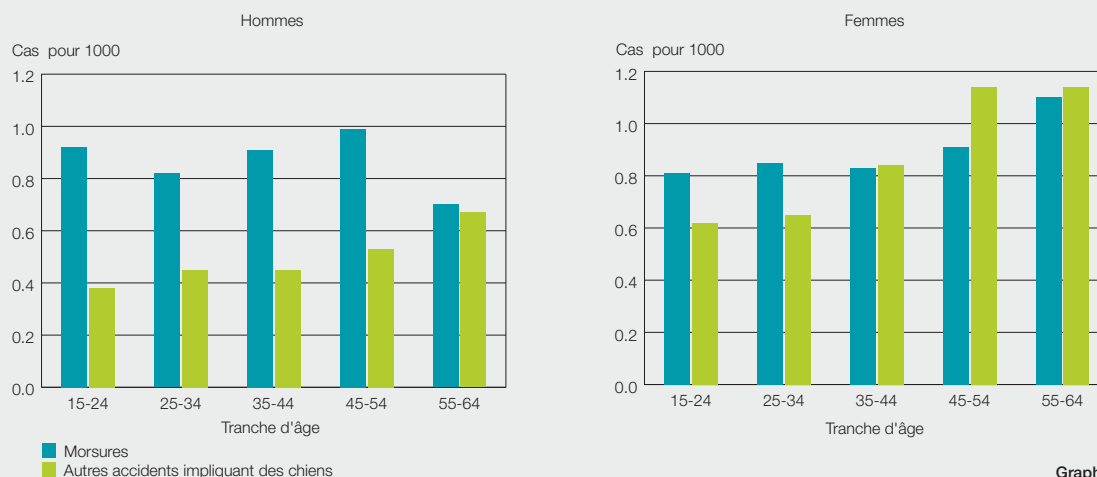
Type de cas	Hommes	Femmes	p
Morsures	0,88	0,88	n.s.
Autres cas	0,49	0,87	< 0,001
Total	1,37	1,75	

Les incidences mentionnées dans le tableau 1 sont calculées pour le total des accidents professionnels ou survenant durant les loisirs. Chez les femmes, les accidents professionnels représentent 0,18 cas pour 1000 sur l'incidence globale, contre 0,22 cas pour 1000 chez les hommes.

Le graphique 11 montre que la fréquence des autres accidents impliquant des chiens s'accroît pour les deux sexes avec l'âge. Les taux d'incidence pour les 55-64 ans sont sensiblement plus élevés que ceux des 15-24 ans ($p = 0,004$ pour les femmes et $p = 0,02$ pour les hommes). À contrario, pour les accidents par morsure, un taux d'incidence croissant avec l'âge n'a été constaté que pour les femmes, cette tendance étant moins marquée que pour les autres accidents impliquant des chiens.

Comme nous l'avons vu, il s'agit majoritairement, pour les accidents impliquant des chiens, d'accidents survenant durant les loisirs. Par définition, le risque dépend, entre autres, du temps d'exposition. Le taux d'occupa-

Incidence en fonction du type de cas et de la tranche d'âge, moyenne des années 2003 à 2007



Graphique 11

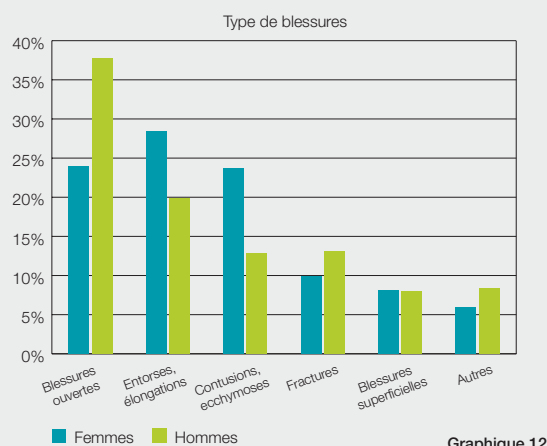
tion moyen chez les hommes est élevé et varie peu dans les tranches d'âge étudiées entre 15 et 64 ans (entre 94 et 97%). Chez les femmes, ce taux atteint son apogée (90%) pour les 15-24 ans avant de retomber à 79% pour les 25 à 34 ans et de se stabiliser ensuite à 68% environ pour les 35 à 64 ans. Le recul du taux d'occupation et son corollaire, la croissance du temps d'exposition potentiel avec l'âge, n'expliquent absolument pas la tendance croissante des taux d'incidence pour les autres accidents impliquant des chiens chez les hommes et n'en explique qu'une petite partie pour les femmes. Il reste diverses autres possibilités d'explication. Il se pourrait que la proportion des propriétaires de chiens augmente avec l'âge. Le cas échéant, il serait toutefois logique que les taux d'incidence des accidents par morsure s'accroissent dans la même proportion avec l'âge que les autres accidents impliquant des chiens. Il serait également envisageable que le rapport de force entre le chien et le maître s'inverse, au profit de l'animal, avec l'avancée de l'âge et que les personnes d'un certain âge aient fort à faire pour garder le contrôle de leur animal. Pour cette dernière théorie, il existe quelques bons indices. D'une part, les autres accidents impliquant des chiens sont proportionnellement plus fréquents chez les femmes que chez les hommes (50% contre 37%). Chez les femmes,

la tendance à des incidences plus élevées avec l'âge est également plus marquée. Les blessures telles que contusions, ecchymoses, entorses et élongations sont significativement plus fréquentes chez les femmes que chez les hommes. Or, elles surviennent la plupart du temps quand le chien bondit sur une personne ou la fait chuter en tirant sur la laisse, ou quand les articulations, les ligaments ou les muscles sont soumis à une contrainte excessive du fait de la traction de la laisse (graphique 12). Ces lésions surviennent d'ailleurs majoritairement lors d'accidents à l'extérieur et les blessures les plus graves, les entorses et les élongations, sont également significativement plus fréquentes chez les femmes à mesure que l'âge augmente. Les collisions entre cyclistes et chiens peuvent également provoquer des blessures sérieuses et concernent majoritairement des hommes jeunes.

Extrapolation du nombre de cas sur la population totale

L'intersection ESPA/LAA comprenait en 2007 plus de 3,4 millions de personnes âgées de 15 à 64 ans. Parmi ces personnes, le nombre des blessures par morsure observées est estimé à 2541 cas, soit une incidence de 0,74 cas pour 1000 assurés. En appliquant un taux d'incidence similaire à l'ensemble de la population résidant en permanence en Suisse, soit près de 7,6 millions de personnes en 2007, on obtient un nombre théorique de morsures de chien de l'ordre de 5600 cas environ. Cependant, le nombre effectif de morsures de chien dans la population globale devrait être largement supérieur à ce chiffre, la majeure partie du groupe de population exclu de l'intersection ESPA/LAA n'étant pas active (enfants, écoliers, femmes et hommes au foyer, retraités). Pour ces personnes, il faut partir d'un taux d'incidence plus élevé pour les blessures par morsure de chien, car elles disposent de plus de temps pour s'occuper d'un animal; on peut également supposer un temps d'exposition significativement plus important à des chiens ne leur appartenant pas. On peut déduire des données de l'OVF pour les années 2007 et 2008 que les enfants présentent des taux d'incidence massivement supérieurs aux personnes âgées.

Blessures occasionnées lors d'autres accidents impliquant des chiens, par sexe



Graphique 12

Des données sur l'incidence des morsures de chiens dans la population globale sont fournies par Horisberger (2002)⁷. Horisberger a constaté, au cours d'une enquête représentative menée auprès des médecins de famille et des hôpitaux suisses sur une période s'étalant de 2000 à 2001, une incidence d'environ 1,8 blessure par morsure de chien pour 1000 personnes. Cette valeur est environ 2,4 fois supérieure à l'incidence calculée par nos soins dans l'intersection ESPA/LAA pour l'année 2007 (0,74 cas pour 1000 assurés). Avant de pouvoir utiliser la valeur constatée par Horisberger pour l'extrapolation, il faut tenir compte du fait qu'en 2007, l'incidence des blessures par morsure de chien au sein du collectif LAA avait diminué d'environ 30% par rapport à la moyenne des années 2000/2001. Si l'on corrige l'incidence calculée par Horisberger dans la même proportion, on obtient pour l'année 2007 une valeur estimative de 1,26 cas pour 1000 représentants de la population globale. L'incidence des blessures par morsure de chien dans la population globale devrait ainsi donner un facteur supérieur d'environ 1,7 fois à l'intersection ESPA/LAA. Pour une population globale de près de 7,6 millions de personnes, on obtient ainsi pour l'année 2007 un nombre estimé d'environ 9500 accidents par morsure de chien.

Comparaison des chiffres LAA avec les données de l'OVF

Les statistiques de l'OVF font état de 3009 personnes blessées par morsure de chien en 2006, de 2678 en 2007 (graphique 2) et de 2567 en 2008. Les chiffres de l'OVF et des assureurs LAA se situent dans le même ordre de grandeur. Ce qui n'est pas logique, car les résultats de l'OVF se rapportent à l'ensemble de la population résidente et par conséquent à un collectif nettement plus important que les chiffres des assureurs-accidents. Les 2678 morsures de chiens sur des être humains déclarées en 2007 à l'OVF par les cantons ne représentent que 28% du nombre estimé précédemment, à savoir quelque 9500 cas effectifs survenus. En d'autres termes, l'obligation de déclaration est loin d'être respectée.

6. Discussion

Ampleur du problème

En se fondant sur les statistiques LAA, on peut estimer que, chaque année, près de 9500 personnes subissent en Suisse des blessures par morsure de chien impliquant une prise en charge médicale, soit un nombre d'incidents trois à quatre fois supérieur à celui qui ressort des chiffres officiels de l'OVF. Une surestimation du problème liée à la statistique LAA n'est pas à craindre, bien au contraire: les chiffres de la LAA comportent certainement eux aussi une certaine zone d'ombre. Un certain nombre de blessures par morsure impliquant un traitement a probablement été comptabilisé par erreur via les caisses-maladie plutôt que par le biais des assureurs LAA ou directement

via les assurances responsabilité civile. Les chiffres déclarés par les cantons sont si éloignés de la réalité que les statistiques officielles sur les morsures de chien resteront inexploitablement en l'absence de mesures complémentaires encadrant l'obligation de déclaration.

Les autres cas impliquant des chiens qui ne sont pas pris en compte dans les statistiques des cantons et de l'OVF viennent s'ajouter aux accidents par morsure.

Danger émanant des autres personnes et des chiens

Le risque d'être blessé intentionnellement par une personne lors d'une bagarre s'élevait en 2006 à environ 2,3 cas pour 1000 assurés dans l'intersection ESPA/LAA.⁸ Pour le même collectif, le risque d'être blessé par une morsure de chien s'établissait la même année à 0,8 cas pour 1000 assurés. En 2006, on comptait environ un chien pour 17 résidents permanents. S'il y avait autant de chiens que d'humains, il faudrait compter 13,6 blessures par morsure de chien pour 1000 assurés. En ce qui concerne la fréquence des incidents, les chiens sont, en moyenne, environ six fois plus dangereux pour l'homme que l'homme lui-même. Ce ratio suggère que la communication intraespèce (entre être humains) fonctionne légèrement mieux que celle entre le chien et l'humain. En termes de coûts par cas, le degré de gravité moyen des blessures est significativement plus important en cas de violence entre êtres humains que lors de morsures de chien.

Tous les chiens ne représentent pas le même danger

Chaque chien présente, selon sa nature, un potentiel de risque minimum, mais les différences entre les races sont importantes. Les chiffres de l'OVF pour les races ayant occasionné dix déclarations ou plus en 2008 montrent que l'incidence des morsures sur l'homme est jusqu'à cinq fois supérieure à la moyenne pour certaines races. Ce résultat est corroboré par d'autres études^{7, 9}. Des taux d'incidence propres à la race parfois dix fois supérieurs à la moyenne apparaissent dans le cas de morsures d'autres animaux. L'OVF souhaite que ses chiffres soient interprétés avec prudence, les données concernant les races étant entachées d'une multitude d'incertitudes. Ces incertitudes existent sans aucun doute, mais les erreurs d'attribution à une race aboutissent toutefois à un lissage des différences. Aussi l'argument inverse est-il également valable: plus les incertitudes quant à la détermination de la race sont importantes, plus les différences émergent malgré ces problèmes sont significatives. Il en va autrement de l'argument selon lequel les incidents sont peut-être déclarés plus fréquemment pour certaines races que pour d'autres. Si tel était le cas, les différences entre les races seraient surestimées. Pour l'heure, il n'existe cependant aucune indication d'un tel comportement en matière de déclaration.

Bien évidemment, le potentiel de risque d'un chien ne dépend pas seulement de sa race. L'éducation du chien, son âge et son sexe ainsi que son état de santé, en

particulier au niveau du cerveau et des sens, revêtent une importance décisive. Les animaux malades perçoivent et évaluent leur environnement de façon limitée et sont, par conséquent, moins prévisibles. Les chiens de sexe masculin mordent sensiblement plus que les femelles, c'est également le cas des jeunes chiens par rapport à leurs congénères plus âgés⁷. Les jeunes chiens doivent d'abord apprendre à trouver leur position sociale. Les maîtres ne se différencient pas seulement par leur préférence pour une race particulière, mais également par leurs aptitudes psychiques et physiques à comprendre leur chien, à le dresser et à en garder le contrôle. Ils se distinguent également sans l'ombre d'un doute par leur volonté de prendre en considération les intérêts des tiers. Il serait naïf d'occulter le fait que le choix du chien dépend en partie de la fascination qu'il exerce, plus précisément la fascination de posséder un carnivore puissant soumis à son maître et suscitant respect et prudence.

Les différences significatives concernant l'incidence des accidents par morsure selon la race attestées par les chiffres de l'OVF perdurent indépendamment de la question, lourde en émotions, de savoir si la génétique apporte une contribution indépendante au potentiel d'agression d'une race ou si les différences sont le résultat d'une association entre les caractéristiques du maître et la race du chien, qui n'est pas le fruit du hasard. Les causes profondes n'ont finalement que peu d'importance quand il s'agit de pondérer les intérêts du public face à ceux des maîtres et des éleveurs. Les faits avérés par les chiffres ne peuvent pas non plus être balayés par l'affirmation non étayée selon laquelle la dangerosité des chiens ne dépendrait pas de la race, comme l'ont affirmé les présidents de la Société Cynologique Suisse et de la Protection suisse des animaux dans leur prise de position commune concernant l'initiative parlementaire «Interdiction des Pitbulls en Suisse» en janvier 2010.¹⁰

La menace émanant des chiens n'est pas la même pour tous

Proportionnellement, les enfants, notamment en bas âge, sont mordus plus fréquemment par les chiens que les personnes d'un certain âge. En outre, les morsures dont sont victimes les enfants affectent souvent la tête ou la gorge, ce qui est rare chez les adultes (statistiques OVF 2008). La même morsure entraîne des blessures nettement plus sérieuses sur le petit corps d'un enfant ou sur le corps frêle d'une femme que sur le corps d'un homme adulte.

Les enfants sont menacés entre autres du fait de leur manque d'expérience en présence des chiens, de leur tendance à effectuer des mouvements rapides et à produire un vacarme insouciant. Les personnes qui craignent les chiens sont également particulièrement menacées.¹¹ Enfin, le temps d'exposition reste l'élément décisif du risque individuel. C'est pourquoi les propriétaires restent le groupe risquant le plus d'être mordu par un chien.¹¹

Tous les maîtres n'ont pas leur chien bien en main

Du fait de leur puissance, les chiens de grande taille présentent naturellement un potentiel de risque plus important que les petits chiens. Les races les plus courantes en Suisse appartiennent au genre berger, avec 83'000 représentants, suivi des terriers et retrievers (statistiques OVF 2008). Dans ces groupes de races, les chiens de grande taille sont majoritairement représentés. L'ANIS constate, dans son rapport d'activité 2008, une tendance à choisir des chiens plus petits. Dans la plupart des cantons, le pourcentage de chiens enregistrés appartenant aux catégories de tailles «grands» et «très grands» se situe encore entre 40 et 50%. Dans l'intérêt de la sécurité publique, on est en droit d'attendre des maîtres qu'ils soient physiquement capables de maîtriser leur animal. Comme le montrent les données LAA, les femmes plus âgées se blessent notamment plus souvent et plus gravement lors d'accidents autres impliquant un chien que lors d'accidents par morsure. Les propriétaires ont donc un intérêt personnel à acheter un chien d'une taille raisonnable par rapport à leur propre stature, notamment en cas de bagarres entre chiens, afin de ne pas être rapidement débordés.

Les données disponibles ne suffisent pas encore pour élaborer une loi équilibrée

Il apparaît que le potentiel de risque représenté par un chien dépend généralement de toute une série de facteurs. Outre la puissance corporelle, les prédispositions génétiques de la race, le vécu du chien, ses conditions de vie ainsi que les connaissances et capacités du maître revêtent de l'importance. Comme cela a été prouvé, le potentiel de risque varie en général dans une très large mesure. Les chiens ne présentent pas le même risque pour tout le monde. Une législation sur la détention des chiens doit par conséquent mettre les intérêts du maître et l'intérêt du public dans la balance. La base de données nécessaire à cet effet n'en est toutefois qu'à ses balbutiements. C'est pourquoi des statistiques harmonisées au niveau confédéral concernant des incidents soumis à déclaration impliquant un chien seraient aussi souhaitables que l'édiction, au niveau fédéral, de dispositions légales homogènes relatives à la détention de chiens. À ce jour, des mesures appropriées permettant de faire respecter l'obligation de déclaration font également défaut.

7. Bibliographie

- 1 Rapport d'activités ANIS 2008 (<http://www.anis.ch>)
- 2 www.bvet.admin.ch
- 3 Source: Enquête suisse sur la population active, OFS.
- 4 Andermatt, Peter (2004). «Echantillonnage des accidents», in Suva (éditeur): Statistique des accidents LAA 1998-2002, ISBN 3-9521826-3-X, 77-81 (www.unfallstatistik.ch).
- 5 Lanfranconi, Bruno (2006). «Méthode d'échantillonnage» in Suva (éditeur): Statistique des accidents LAA 2003-2007, ISBN 978-3-9521826-5-6 (www.unfallstatistik.ch).
- 6 Feusi Widmer, Roswitha (2004). «L'enquête suisse sur la population active (ESPA)», éditeur Office fédéral de la statistique (OFS), ISBN: 3-303-03182-7 (www.bfs.admin.ch).
- 7 Horisberger, Ursula (2002). «Medizinisch versorgte Hundebissverletzungen in der Schweiz», thèse, Université de Berne.
- 8 Lanfranconi Bruno (2009). «La violence chez les jeunes» (http://www.unfallstatistik.ch/fi/publik/artikel/pdf/Gewalt_f.pdf)
- 9 Schalamon, Johannes et al. «Analysis of Dog Bites in Children Who Are Younger Than 17 Years», Pediatrics, 117, 3, 2006 (<http://pediatrics.aappublications.org/cgi/reprint/117/3/e374>)
- 10 <http://www.skg.ch/docs/Aktuell/Pitbull-Initiative.pdf>
- 11 Conseils relationnels utiles pour les enfants et les personnes craintives en présence de chiens, proposés par l'Office vétérinaire fédéral (<http://www.bvet.admin.ch>, rubrique Nos brochures «canines»)